

Déposé sur le site le 02/06/2023



DECISION
N°156-23

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le **02/06/2023**
ID : 066-200049211-20230602-DC2023156-AU

Objet : Création d'un terrain multisports à RIA

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article 152 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la consultation réalisée auprès de deux prestataires, et les propositions reçues ;

VU la proposition de l'entreprise PAYSAGE SYNTHESE pour les travaux de création d'un terrain multisports sur la commune de RIA-SIRACH ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise PAYSAGE SYNTHESE sise chemin de la basse 66350 TOULOUGES, les travaux de création d'un terrain multisports pour un montant total de 49.787,80 € H.T. soit 59.745,36 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 31 mai 2023



Président,

M. Louis JALLAT.